



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 3 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 24 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 16
REPRESENTÉS : 3
ABSENTS : 0
VOTANTS : 19

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, Mme TEMPLE Aurélie, Mme SALMON Karen, Mme WEILAND Coralie, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGARD Dominique, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : M. JACQMIN Philippe, (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*), Mme PINSON-LERAY Géraldine (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), Mme DELORME Julie (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*).

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BOURDEAU Odile

2023_004 – Vote des budgets primitifs 2023 :

- Budget Principal
- Budget Annexe Assainissement
- Budget Annexe Auberge

Vu les articles L. 2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le budget primitif, acte de prévision et d'autorisation des dépenses et recettes de l'année, est voté avant le 31 mars de l'année en cours puis transmis au contrôle de légalité.

Après avoir entendu et débattu des budgets primitifs de l'ordonnateur pour l'exercice 2023, et avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte les budgets primitifs, après présentation et un vote par chapitre budgétaire,
- autorise le Maire, pour le budget principal et le budget annexe Auberge, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - o Fonctionnement : 7,5 %,
 - o Investissement : 7,5 %.

Budget principal – Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Budget 2023
Total 011 - Charges à caractère général	494 000,00 €
Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés	349 787,00 €
Total 014 - Atténuations de produits	500,00 €
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 100,00 €
Total 65 - Autres charges de gestion courante	265 000,00 €
Total 66 - Charges financières	15 500,00 €
Total 67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
Total général	1 142 387,00 €

Budget principal – Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Budget 2023
Total 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	50 000,00 €
Total 013 - Atténuations de charges	1 500,00 €
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 887,00 €
Total 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 000,00 €
Total 73 - Impôts et taxes	187 000,00 €
Total 731 - Fiscalité locale	398 000,00 €
Total 74 - Dotations, subventions et participations	472 000,00 €
Total 75 - Autres produits de gestion courante	19 000,00 €
Total général	1 142 387,00 €

Budget principal – Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Budget 2023
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 887,00 €
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées	122 250,00 €
Total 20 - Immobilisations incorporelles	60 000,00 €
Total 204 - Subventions d'équipement versées	17 560,00 €
Total 21 - Immobilisations corporelles	423 727,78 €
Total 23 - Immobilisations en cours	434 908,42 €
Total 26 – Participations et créances rattachées à des participations	300,00 €
Total général	1 069 633,20 €

Budget principal – Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Budget 2023
Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	147 849,10 €
Total 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 100,00 €
Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves	353 318,10 €
Total 13 - Subventions d'investissement	151 366,00€
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées	400 00000 €
Total général	1 069 633,20 €

Budget Annexe Assainissement – Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Budget 2023
Total 002 - Résultat d'exploitation reporté	16 099,64 €
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
Total général	41 099,64 €

Budget Annexe Assainissement – Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Budget 2023
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500,00 €
Total 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	32 599,64 €
Total général	41 099,64 €

Budget Annexe Assainissement – Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Budget 2023
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500,00 €
Total 23 - Immobilisations en cours	211 759,36 €
Total général	220 259,36 €

Budget Annexe Assainissement – Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Budget 2023
Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	195 259,36 €
Total 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	25 000,00 €
Total général	220 259,36 €

Budget Annexe Auberge – Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Budget 2023
Total 011 - Charges à caractère général	8 307,93 €
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000,00 €
Total 65 - Autres charges de gestion courante	3 044,00 €
Total général	22 351,93 €

Budget Annexe Auberge – Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Budget 2023
Total 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	4 851,93 €
Total 75 - Autres produits de gestion courante	17 500,00 €
Total général	22 351,93 €

Budget Annexe Auberge – Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Budget 2023
Total 21 - Immobilisations corporelles	40 907,49 €
Total général	40 907,49 €

Budget Annexe Auberge – Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Budget 2023
Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 907,49 €
Total 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	11 000,00 €
Total général	40 907,49 €

Vote

Nombre de voix exprimé :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 14 mars 2023,
Le Maire,
Hervé de TROGOFF




Le Secrétaire de séance,
Odile BOURDEAU



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 044-214400913-20230303-2023__004-DE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **16 MARS 2023**
- la transmission au contrôle de légalité le **16 MARS 2023**